Traité Békhorot

Michna 5 - Chapitre 2

רָחֵל שֶׁיָּלְדָה כִּמְעַן עֵז,
וְעֵז שֶׁיָּלְדָה כִּמְעַן רָחֵל,
פְּטוּר מִן הַבְּכוֹרָה;
וְאִם־יֵשׁ בּוֹ מִקְצָת סִימָנִין,
חַיָּב:

La brebis qui a donné naissance à une chèvre (un animal qui ressemble à une chèvre) et la chèvre qui a donné naissance à une brebis (un animal qui ressemble à une brebis) sont exemptées [de la mitswa du]premier-né. Et si[cette progéniture]possède certaines des caractéristiques[de sa mère, il est]obligé[de faire la mitswa du premier-né].

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions